



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, CORDONNIER Vincent, MULLER Sylvie, PERNET Nadine.

Membres absents : OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), HEIN Célia (procuration à BITTE Myriam), HANIF Djamel, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vie Communale :

- 1 – Signature charte Moselle Jeunesse

Ressources Humaines :

- 2 – Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du CDG de la Moselle

Finances :

- 3 – Régie déléguée espace mémoriel
- 4 – Décision Modificative n°2
- 5 – Subvention CCAS
- 6 – Subvention exceptionnelle – Association AMAM
- 7 – Subvention exceptionnelle – Association les Portes de la Mémoire
- 8 – Avenant n°1 convention mise à disposition LEP
- 9 – Cession de bien immobilier – Clémenceau
- 10 – Délivrance de duplicatas de livret de famille
- 11 – Contrat dépôt vente pêche CAPFUN
- 12 – Transfert de zone CASAS
- 13 – Accord de cession par la SCI LOLA à la SCI REYDEL
- 14 – Avenant n°2 convention mise à disposition LEP
- 15 – Divers

POINT n°1 : Charte départementale Moselle Jeunesse.

Le Département de la Moselle agit au quotidien pour la jeunesse dans de nombreux domaines et notamment avec le projet Moselle Jeunesse.

Cette année encore, la commune prend part à ce projet et organise du 15 au 19 juillet une semaine sportive et culturelle avec la collaboration de différentes associations morhangeoises.

L'élu délégué au suivi du projet sera M. Giancesare ROMANAZZI, Conseiller Municipal en charge des associations sportives, et l'entité administrative qui sera en lien direct avec les Services Départementaux sera Mme Mireille GIANNONE (Médiathèque).

Afin de cadrer au mieux ce partenariat entre le Département et la Ville, il est nécessaire de mettre en place une charte qui précise les engagements réciproques, le cadre méthodologique et le pilotage départemental. Elle détermine également la place primordiale réservée aux jeunes, des plus investis et talentueux jusqu'aux plus isolés et fragilisés, dans les décisions qui les concernent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la charte départementale annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte départementale annexée à la présente délibération.

POINT n°2 : Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du centre de gestion de la Moselle.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Morhange et cet établissement.

La tarification se fait selon la typologie des dossiers retraite.

| | | |
|---|-------|--|
| Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel) | 200 € | <u>PACK :</u> APR + Liquidation de pension (tout motif) <input type="checkbox"/> 500 € |
| Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive) | 320 € | |
| Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants) | 360 € | |
| Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion | 480 € | |
| Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services) | 200 € | |

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT n°3 : Signature d'un contrat de régie déléguée pour l'exploitation de l'Espace Mémoirel Morhange.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Espace Mémoirel sera géré par l'entreprise MEMORIZ, représentée par Monsieur Laurent ZAMPIERI, agissant en sa qualité de gérant.

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- 1 bâtiment accueil
- 1 bâtiment « exposition »
- Espaces extérieurs

A cet effet, le contrat de régie déléguée annexé à la présente délibération doit être signé afin de définir et détailler les modalités de ce partenariat. La régie déléguée sera accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 01 août 2024.

Les principales missions confiées à l'entreprise MEMORIZ incluent :

- La gestion quotidienne de l'Espace Mémoirel, y compris l'ouverture et la fermeture, l'accueil des visiteurs, et la sécurité.
- La conservation, la mise en valeur et l'enrichissement des collections.
- L'organisation d'expositions et d'événements culturels en collaboration avec la Commune et les partenaires locaux.
- Le développement et la promotion d'activités commerciales (boutique, services annexes) contribuant au financement du musée.
- La gestion administrative et financière, en assurant une transparence et un suivi rigoureux de l'activité.

Il est précisé que MEMORIZ est responsable de l'aménagement de l'espace muséal et de l'alimentation en collections, et que la propriété des éléments fournis et aménagés sera déterminée selon les modalités du contrat.

La Commune reste responsable de la mise à disposition des bâtiments et des espaces extérieurs, ainsi que de la conformité aux normes légales et réglementaires en vigueur, incluant la sécurité et l'accessibilité du site.

Les modalités financières de cette régie déléguée, telles que les redevances et les partages des recettes, sont définies dans un contrat financier distinct annexé à la présente convention.

Cette régie déléguée vise à assurer une gestion professionnelle et dynamique de l'Espace Mémoirel, en permettant à la Commune de bénéficier de l'expertise de MEMORIZ tout en assurant une collaboration équilibrée et transparente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de régie déléguée annexé à la présente délibération avec l'entreprise MEMORIZ.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- ✓ **DE VALIDER** les modalités financières spécifiques stipulées dans le contrat financier distinct.

POINT n°4 : Décision modificative n°2.

Afin de corriger certaines affectations budgétaires et de rééquilibrer le BP de la ville, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

| Imputation | Nature | Dépenses | Recettes |
|-------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| 77 / 75888 | Produits exceptionnels divers | | +300 |

Investissement :

| Imputation | Nature | Dépenses | Recettes |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 23 / 231 | Immobilisations corporelles en cours | +313,69 | |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications budgétaires ci-dessus.

POINT n° 5 : Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morhange au titre de l'exercice 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de MORHANGE est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, par convention tripartite signée entre la ville de Morhange, le CCAS de la ville de Morhange et la Croix Rouge Française, le CCAS assure le financement du multi-accueil « Le Petit Navire », situé 2 avenue FOCH 57340 MORHANGE.

Afin de permettre au CCAS de financer au mieux cette structure, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant 40 000 €, au titre de l'exercice 2024.

La subvention sera versée en une seule fois, avant le 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au CCAS de Morhange, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2024, sur le compte 657363.

POINT n° 6 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AMAM.

L'association AMAM a sollicité la Commune de Morhange pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de financer des travaux réalisés à la mosquée.

Afin d'aider l'association dans ses travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association AMAM ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n° 7 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les portes de la Mémoire.

L'association Les Portes de la mémoire a sollicité la Commune de Morhange pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de financer les frais de fonctionnement liés au démarrage de l'installation de l'Espace mémoriel dans les locaux de la commune.

Afin d'aider l'association dans ses frais, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Les portes de la mémoire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n° 8 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour le CMSEA.

Par convention d'occupation précaire en date du 8 mars 2022, la ville de Morhange établissait un partenariat avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour l'occupation de locaux au sein de l'ancien Lycée professionnel Paul Dassenoy situé à Morhange. Cette convention était consentie avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021.

A ce jour, le CMSEA occupe toujours les lieux pour des activités reconnues d'intérêt public, et la ville de Morhange a installé sa restauration scolaire depuis le 1^{er} septembre 2023.

Dans l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale, annexé à cette délibération, il est prévu de :

- A l'article 2 : Désigner le partage des locaux entre la ville et le CMSEA
- A l'article 3 : Préciser une nouvelle durée d'occupation pour le CMSEA
- A l'article 4 : Préciser les conditions financières établies entre la ville et le CMSEA

Monsieur le Maire et Mme HOEHN Sophie étant employés au CMSEA, ils quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale, annexé à la présente délibération.

POINT n° 9 : Cession de biens immobiliers – Clémenceau.

La commune souhaite se séparer des biens immobiliers situés au 14 B avenue du Parc Clémenceau à Morhange. Ceux-ci se présentent comme suit :

- 1 duplex de 177 m² avec possibilité de faire 2 appartements, cadastré parcelle 94 section 7 (lot n°1) ainsi que les caves rattachées à ce bien (Lots 4 et 5) ; ces biens font partie de la copropriété « Clémenceau » et sont gérés par le cabinet Benedict de Saint Avold.
- La parcelle 135/11 section 7 à l'arrière du duplex de 112 m².
- La parcelle 139/11 section 7 de 120m² avec CU B.
- La parcelle 137/11 section 7 de 159 m² avec CU B.

Des travaux sont à prévoir dans le duplex et un rapport d'expertise a été établi par M. POIGNON architecte expert le 28 mai 2023. Celui-ci a été remis aux personnes intéressées par cet achat ainsi qu'une copie du PV d'arpentage et du CU B.

Le service des domaines a évalué ce duplex à une valeur haute de 17 700€ HT et une valeur basse à 15900€. Le prix de l'are a été estimé à 800€ HT. La surface des terrains est de 3.91 ares soit un montant estimé à 3128€ HT pour l'ensemble des terrains, et un total de 20 828€ pour le tout.

Nous avons estimé cet ensemble immobilier à 25 000€ donc supérieur au prix des domaines.

Trois acquéreurs ont manifesté un intérêt et visité le bien :

- L'un a renoncé à l'acquisition
- Les deux autres ont déposé une offre sous pli cacheté avant le 8 juin 2024.

L'ouverture des enveloppes a été faite le 20 juin 2024 en présence de Messieurs Bernard TREUVELOT, Jean Paul MULLER adjoints au maire, de Mme Maryline MOSA directrice générale des services et de Mme Stéphanie MARQUET secrétaire de séance.

Une offre était de 20 000€ et l'autre de 21 000€. L'offre retenue, la plus haute, est celle de M Pierre DREYER résidant 36 rue Alphonse GROSSE 57340 RACRANGE.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les parcelles mentionnées ci-avant ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'offre en date du 7 juin 2024 de M. Pierre DREYER résidant au 36 rue A. Grosse à 57340 RACRANGE, où il fait part de son intention d'acheter ces biens,

Considérant le procès-verbal des ouvertures des offres du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la cession des biens communaux présentés dans cette délibération :
 - Parcelle 94 section 7 : Lot n°1 un duplex de 177 m² environ, vendu dans l'état, lot n°4 une cave située en sous-sol, lot n°5 une cave située en sous-sol.

- Parcelle 135 section 7 surface de 112 m²
- Parcelle 137/11 section 7 surface 159 m² avec CU B
- Parcelle 139/11 section 7 surface 120 m² avec CU B

- ✓ **D'ACCEPTER** la proposition de prix de M Pierre DREYER, à savoir 21 000€ frais de notaire en sus ;
- ✓ **D'AUTORISER** la vente des biens communaux présentés dans cette délibération à M. Pierre DREYER demeurant 36 rue Alphonse GROSSE 57340 RACRANGE, ou à toute personne morale se substituant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

POINT n° 10 : Délivrance des duplicatas de livret de famille.

Vu l'article 101-2 du Code civil,

Vu le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille,

Considérant l'augmentation significative des demandes de duplicatas du livret de famille en raison de la perte, du vol, de l'égaré ou de la destruction,

Considérant le coût supporté par la commune, au-delà du prix unitaire du livret de famille, s'ajoutent les frais d'affranchissement et de rémunération des agents de l'état-civil,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la délivrance d'un duplicata du livret de famille, à partir du 2^{ème}, au tarif forfaitaire de 12 euros, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises, et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT n° 11 : Cartes de pêche - Convention de dépôt-vente avec Clicochic la Mutche.

Ce point a été reporté.

POINT n° 12 : Transfert de la zone d'activité économique dite « LAVOISIER » au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Vu la délibération municipale en date du 17 décembre 2020, corrigée le 11 mars 2021, approuvant à l'unanimité le transfert des zones d'activités économiques Lavoisier et Claire-Forêt au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022 actant le principe que les modalités techniques et financières du transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'Lavoisier', sise à Morhange, doivent être débattues au préalable entre les différentes parties concernées (CASAS et commune de Morhange),

A cet effet, une réunion de travail s'est déroulée entre les représentants de la CASAS et la Commune de MORHANGE, qui a acté le principe du transfert de la zone d'activité économique dite 'LAVOISIER' sous les dispositions suivantes :

- La voirie sise dans la zone 'LAVOISIER' et qui mène vers l'étang de la MUTCHE fera l'objet d'une réfection sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Morhange, dont la CASAS supportera une quote-part de 65%, déduction faite de subvention sollicitée, et la Commune de Morhange supportant quant à elle une quote-part de 35%, déduction faite de subvention ;

- La réalisation d'une convention de gestion entre la CASAS et la Commune de Morhange, conformément aux tenues des délibérations de la CASAS du 15 juin 2021 et du 22 mars

2022, portant sur un montant révisé des attributions de compensation à hauteur de la somme de 9716,00 €, à verser par la CASAS au profit de la Commune de Morhange, ceci avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de signature de l'acte notarié portant transfert de la zone d'activité dite 'LAVOISIER' ;

- Le transfert juridique de la zone économique 'LAVOISIER' s'opèrera conformément à la valeur vénale estimée par France Domaine qui concerne les immeubles cadastrés :

Ban de Morhange

Section 17 parcelle 65 - 1 ha 29 a 55 ca sol,

Section 17 parcelle 78 - 1 ha 78 a 66 ca sol,

Section 17 parcelle 95 - 1 ha 49 a 59 ca sol,

Section 17 parcelle 97 - 6 a 93 ca sol,

Section 17 parcelle 99 - 20 a 02 ca sol,

Section 17 parcelle 102 -97 a 66 ca sol.

Soit un ensemble immobilier d'une surface de 5 ha 82 a 4l ca.

Dans ce cadre, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle a évalué les parcelles susvisées à une valeur vénale qui s'élève au montant HT (Hors Taxes) de 239.000,00 €.

Après négociation, les parties ont convenu que le transfert juridique s'opèrerait au montant HT (Hors Taxes) de 250.000,00 €, étant entendu qu'un état des lieux des biens transférés devra être annexé à l'acte juridique, dont la CASAS supportera les frais d'acte notarié.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024 approuvant le transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'Lavoisier', sise à Morhange, selon les modalités administratives et financières ci-avant présentées ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'LAVOISIER' sise à Morhange conformément aux modalités administratives et financières contenues dans la présente délibération,
- ✓ **D'HABILITER** M le Maire ou son représentant à comparaitre à la signature de l'acte notarié et de la convention de gestion restant à intervenir entre les parties respectives, en lui donnant tous les pouvoirs pour cette mise en œuvre.

POINT n° 13 : Accord de cession par la SCI LOLA à la SCI REYDEL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI LOLA projette de revendre à la SCI REYDEL l'immeuble qu'elle a acquis de la ville de Morhange le 9 décembre 2021, situé au 55 rue de Montmorency, Cité des Jardins (parcelles 5 203/93 et 200/93).

Compte tenu des conditions particulières imposées à l'acquéreur et de l'action résolutoire stipulée au profit de la Ville, il est nécessaire que la Ville approuve cette cession et impose au sous-acquéreur le maintien du cahier des charges pour une durée de 4 ans à compter de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la SCI LOLA à revendre à la SCI REYDEL l'immeuble situé au 55 rue de Montmorency, Cité des Jardins (parcelles 5 203/93 et 200/93), sous la condition que l'acquéreur respecte le cahier des charges approuvé lors de la séance du 28 juin 2021 ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à l'acte de vente pour consentir à ladite vente, imposer le cahier des charges et consentir à la prorogation du droit à la résolution, pour une durée de 4 ans à compter de l'achat par la SCI REYDEL.

POINT n° 14 : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire pour le CMSEA.

Par convention d'occupation précaire en date du 8 mars 2022, la ville de Morhange établissait un partenariat avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour l'occupation de locaux au sein de l'ancien Lycée professionnel Paul Dassenoy situé à Morhange. Cette convention était consentie avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021.

A ce jour, le CMSEA occupe toujours les lieux pour des activités reconnues d'intérêt public, et l'Entreprise Des Talents, entité de cette association, va intégrer les lieux, à partir du 1^{er} août 2024, dans le local dit l'Atelier 2.

Dans l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire initiale, annexé à cette délibération, il est prévu de :

- A l'article 2 : Désigner le nouveau bâtiment mis à disposition du CMSEA, l'Atelier2
- A l'article 3 : Préciser une nouvelle durée d'occupation pour le CMSEA, à partir du 1^{er} août 2024
- A l'article 4 : Préciser les conditions financières appliquées pour la mise à disposition de « l'Atelier2 »

Monsieur le Maire et Mme HOEHN Sophie étant employés au CMSEA, ils quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire initiale, annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Joëlle MARX



Le Maire,
Christian STINCO

